

RAPPORT N° 03/4-44
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE DES AFFAIRES FUNERAIRES
AFFECTATION DU RESULTAT 2002

L'exécution du Budget 2002 des Cimetières et du Crématorium de la Commune telle qu'elle ressort du Compte Administratif pour ce qui est de l'ordonnateur d'une part, et du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour ce qui est du Comptable d'autre part, a fait apparaître une différence de 0,24 euros due aux arrondis de conversion :

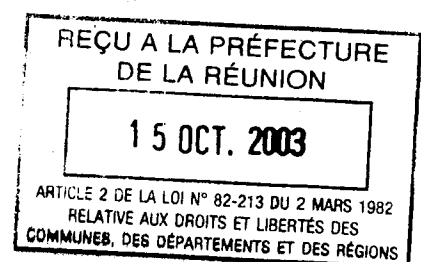
- l'excédent du Compte de Gestion est de 791,09 euros,
- l'excédent du Compte Administratif est de 790,85 euros.

Il est proposé d'affecter cet excédent, soit la somme de 791,09 euros, à la Section de Fonctionnement, imputé à l'Article n° 002 repris dans le Budget Supplémentaire 2003 .

Je vous demande donc d'approuver cette affectation du Résultat 2002 excédentaire de la Régie des Affaires Funéraires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/4-44
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

REGIE DES AFFAIRES FUNERAIRES
AFFECTATION DU RESULTAT 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-44 présenté par le Maire, au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'affectation du Résultat 2002 de la Régie des Affaires Funéraires (excédent de 791,09 euros, affecté à la Section de Fonctionnement, imputé à l'Article n° 002 repris dans le Budget Supplémentaire 2003).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

- 8 OCT. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

